



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Annexe n° C2024-31-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du règlement de service de l'eau potable

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-12 qui dispose que :
« *Les (...) groupements de collectivités territoriales (...) établissent, pour chaque service d'eau dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.*

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique »,

Vu le Code de la consommation, et notamment ses articles L. 111-1 et L. 111-2,

Vu la délibération n° C2024-01 du Comité du 25 janvier 2024 portant attribution du contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable à la société Veolia Eau-Compagnie générale des eaux,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane, délégataire du SEDIF,

Considérant que l'article 22.1.2 « *Règlement du service* » dudit contrat de concession prévoit que « *Le délégataire assure la diffusion du règlement de service auprès des abonnés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le délégataire procède à l'envoi du nouveau règlement de service applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à tous les titulaires d'un contrat d'abonnement pendant la période de tuilage, accompagné d'une synthèse des principales évolutions. En cas d'envoi par voie dématérialisée il s'assure du bon envoi et de la bonne réception du document. Il assure la traçabilité de la réception des documents. Un exemplaire du règlement de service est délivré gratuitement par le délégataire à chaque titulaire d'un contrat d'abonnement au moment de sa demande d'abonnement ou, à tout moment, sur simple Demande* ».

Vu l'avis favorable unanime de la Commission consultative du service public local du SEDIF réunie le 18 octobre 2024 sur le contenu et le format du règlement de service présenté,

Vu le projet de règlement de service,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le règlement de service de l'eau annexé à la présente délibération, qui sera communiqué par Franciliane, délégataire du SEDIF, à tous les titulaires d'un contrat d'abonnement, afin de le rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **25 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président,

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à l'Hôtel de Poulpry, Maison des Polytechniciens, 12 rue de Poitiers - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 novembre 2024, 8 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaients présents :

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M.EON**, (Méry-sur-Oise), **M. MACE** (Villiers-Adam), **M. SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme LEMERCIER**, **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE** et **STREHAIANO** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM SELOSSE**, **LASSONDE** et **GREZE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **BLANCHARD**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **SANTINI**, **MARSEILLE**, **FORTIN** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM PANETTA**, **DELL'AGNOLA** et **HOURDEAU** (Grand Orly Seine Bièvre), **BAILLY**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAVOUX**, **GUNESLIK**, **MILOTI** et **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M.GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes SAUSSEREAU**, **PEREZ**, **TOLLARD**, **MM BEGAT**, **MIROUDOT**, **PEREZ** et **EYCHENNE** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **DELBOSQ** et **LE MOAL**, **M. HANOTIN** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bruno HUISMAN, délégué titulaire de Valmondois, à Pierre-Edouard, EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes
Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Georges SIFFREDI, vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Richard DELL AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.